

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 MARS 2017**

Délibération
n° 2017.03.255

**LUTTE CONTRE
L'HABITAT INDIGNE -
Convention entre
GrandAngoulême et
la Ville d'Angoulême
pour le fonds de
concours à
l'ingénierie de suivi
animation de l'OPAH-
RU**

LE TRENTE MARS DEUX MILLE DIX SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **23 mars 2017**

Secrétaire de séance : Véronique ARLOT

Membres présents :

Jean-François DAURE, Jean-Marie ACQUIER, Sabrina AFGOUN, Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Jacky BOUCHAUD, Patrick BOURGOIN, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Bernard CONTAMINE, Jean-Claude COURARI, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Françoise DELAGE, Gérard DEZIER, Denis DOLIMONT, Jacques DUBREUIL, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, André FRICHETEAU, Jacqueline LACROIX, André LANDREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Jean-Philippe POUSSET, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Danielle BERNARD à Gérard DEZIER, Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Michel BUISSON à Christophe RAMBLIERE, Samuel CAZENAVE à Xavier BONNEFONT, Danielle CHAUVET à Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bernard DEVAUTOUR à Eric SAVIN, Georges DUMET à Gérard ROY, Jeanne FILLOUX à Michaël LAVILLE, Maud FOURRIER à Yannick PERONNET, Michel GERMANEAU à Jean-François DAURE, Fabienne GODICHAUD à André BONICHON, Joël GUITTON à Patrick BOURGOIN, Isabelle LAGRANGE à Bernadette FAVE, Catherine PEREZ à Francis LAURENT, Zahra SEMANE à Bernard CONTAMINE, Philippe VERGNAUD à Jean-Philippe POUSSET

Excusé(s) :

Karen DUBOIS, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Dominique PEREZ

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2017**DELIBERATION
N° 2017.03.255**

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur VEAUX****LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA VILLE D'ANGOULEME POUR LE FONDS DE CONCOURS A L'INGENIERIE DE SUIVI ANIMATION DE L'OPAH-RU**

A l'issue de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, la ville d'Angoulême, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), GrandAngoulême et le conseil Départemental de la Charente ont arrêté un programme d'intervention sur le bâti privé ancien de cœur de ville dont les modalités d'application sont formalisées dans une convention d'OPAH-RU. La mise en œuvre opérationnelle du programme défini est confiée à un prestataire.

A l'issue d'une consultation, le groupement dont le mandataire est SOLIHA Charente a été retenu permettant de préciser le coût réel de l'ingénierie de suivi-animation qui a démarré début mars pour 5 ans (mars 2017-février 2022).

Par la délibération n°300 du 6 octobre 2016, GrandAngoulême a validé sa participation au dispositif d'OPAH-RU. La participation de l'agglomération intègre deux volets : d'une part les modalités de subventionnement des travaux de réhabilitation de logements privés et d'autre part les modalités d'accompagnement de la ville d'Angoulême sur l'ingénierie de suivi-animation.

Le coût global du suivi animation pour les cinq années s'établit à 737 250 € HT. La recherche de co-financements, en l'état des négociations, conduit au plan de financement suivant :

- ANAH (50%): 368 625 €
- **GrandAngoulême (23,87%) : 176 000 €**
- Ville d'Angoulême (26,13%) : 192 625 €

GrandAngoulême interviendra via un fonds de concours dont les modalités de calcul et de mise en œuvre sont précisées dans le projet de convention joint en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission proximité, équilibre et identité territoriale du 28 mars 2017,

Je vous propose :

D'APPROUVER le projet de convention en annexe relatif au versement d'un fonds de concours de GrandAngoulême pour le suivi animation de l'OPAH-RU,

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous documents afférents.

D'INSCRIRE la dépense au budget principal – AP 20 – opération 50201404 – chapitre 204 – sous-rubrique 20.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :**05 avril 2017****Affiché le :****05 avril 2017**



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA VILLE
D'ANGOULÊME POUR LE FONDS DE CONCOURS A L'INGENIERIE DE
SUIVI ANIMATION DE L'OPAH-RU**

Vu la délibération n° 300 du conseil communautaire du 06 octobre 2016 relative à la participation du GrandAngoulême au dispositif d'OPAH-RU d'Angoulême (2017-2021)

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire du XXX 2017 approuvant la présente convention,

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal du 12 décembre 2016, « Opération programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain, approbation de la convention partenariale 2017-2021 et lancement de la phase opérationnelle »

Vu la délibération n° XX du conseil municipal du XXX 2017 approuvant la présente convention,

Entre

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président, Monsieur Jean François DAURE

Ci-après dénommée GrandAngoulême,
D'une part,

Et

La Commune d'Angoulême, sise 1 Place de l'Hôtel de Ville, 16000 ANGOULÊME et représentée par son Maire Monsieur Xavier BONNEFONT,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

A l'issue d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU, la ville d'Angoulême et ses partenaires, Agence Nationale de l'Habitat, le GrandAngoulême et Conseil Départemental de la Charente ont arrêté un programme d'intervention sur son bâti privé ancien dont les modalités d'application

sont formalisées au travers d'une convention d'OPAH RU. La mise en œuvre du programme défini est confiée à un prestataire.

Suite à appel d'offres ce prestataire a été retenu permettant de préciser le coût réel de l'ingénierie de suivi-animation. La date prévisionnelle de démarrage de ce suivi animation est prévue le 1^{er} mars 2017 pour une période de 5 ans.

En qualité de porteur de projet la Ville d'Angoulême pilote la phase opérationnelle de l'OPAH-RU.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités du fonds de concours du GrandAngoulême au financement de l'ingénierie de suivi animation de l'OPAH-RU du cœur de Ville d'Angoulême.

ARTICLE 2 – PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Les sommes ci-dessous détaillées s'entendent hors revalorisation de marché indexé à l'indice d'ingénierie Syntec.

MARCHE INGENIERIE OPAH-RU	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
REMUNERATION FORFAITAIRE SUIVI ANIM (VILLE + GA + ANAH)	105 750 €	126 900 €	126 900 €	126 900 €	126 900 €	21 150 €	634 500 €
ETUDE ET ANIMATION ORI (VILLE + ANAH)	30 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	30 000 €
ORI ENQUETE PARCELLAIRE ET AIDE DECISION (VILLE + ANAH)	- €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	- €	18 000 €
ETUDES COPRO (GA + ANAH)	22 750 €	- €	- €	- €	- €	- €	22 750 €
SUIVI ANIMATION TRAVAUX COPROS (VILLE + GA + ANAH)	- €	10 667 €	10 667 €	10 666 €	- €	- €	32 000 €
TOTAL HT	158 500 €	142 067 €	142 067 €	142 066 €	131 400 €	21 150 €	737 250 €
TVA	31 700 €	28 413 €	28 413 €	28 413 €	26 280 €	4 230 €	147 450 €
TOTAL TTC	190 200 €	170 480 €	170 480 €	170 479 €	157 680 €	25 380 €	884 700 €

FINANCEMENTS SUR COUTS

HT	2017	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAL
ANAH 50% DU COUT HT	79 250 €	71 034 €	71 033 €	71 033 €	65 700 €	10 575 €	368 625 €
GRAND ANGOULEME							
GA finance : 25% SA + 0% ORI + 50% études Copros + 18,75% SA copros	37 813 €	33 725 €	33 725 €	33 725 €	31 725 €	5 288 €	176 000 €
VILLE D'ANGOULEME							
VA finance : 25% SA + 50% ORI + 0% études Copros + 31,25% SA copros	41 438 €	37 308 €	37 308 €	37 308 €	33 975 €	5 288 €	192 625 €
TOTAL	158 500 €	142 067 €	142 067 €	142 066 €	131 400 €	21 150 €	737 250 €

ARTICLE 3 – CONCOURS FINANCIER DU GRANDANGOULEME

Le fonds de concours du GrandAngoulême pour le suivi animation de l'OPAH-RU est estimé à 176.000 € calculé sur une base de financement hors taxe de 737 250 € représentant ainsi 24 % du coût prévisionnel de dépenses.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS DU GRANDANGOULEME

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en un seul versement chaque année tel qu'estimé à l'Article 2.

Le versement s'effectuera sur le compte désigné par le bénéficiaire, sur présentation par le bénéficiaire d'un décompte des dépenses.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 6.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date apposée par le dernier signataire du présent document.

ARTICLE 6 – PIECE A FOURNIR PAR LA VILLE D'ANGOULEME

Un décompte des dépenses établi et signé par le bénéficiaire devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le Comptable Public de la structure.

ARTICLE 7 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de réalisation de la mission de suivi-animation de l'OPAH-RU est de 5 années pleines à compter du démarrage de la phase opérationnelle prévue, sauf aléas, le 1^{er} mars 2017.

Au terme de la mission confiée au prestataire animant l'OPAH-RU, le bénéficiaire disposera d'un délai supplémentaire de six mois pour faire parvenir les documents nécessaires au versement de l'aide globale de GrandAngoulême.

Toutefois si les délais indiqués dans la présente convention ne peuvent être respectés, une nouvelle date de validité de l'aide pourra être fixée entre la Ville d'Angoulême et le GrandAngoulême.

ARTICLE 8 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre-accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par le GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

ARTICLE 9 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

La Ville d'Angoulême s'engage à mentionner pour toute communication relative aux prestations faisant l'objet de la présente convention qu'elles sont réalisées avec un fonds de concours de la ville d'Angoulême et le GrandAngoulême.

La Ville d'Angoulême autorise également le GrandAngoulême à communiquer sur les prestations faisant l'objet de la présente convention.

ARTICLE 10 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

La Ville d'Angoulême, maître d'ouvrage, assume intégralement la responsabilité juridique des prestations réalisées dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 11 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, le GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes tiendra compte du degré de réalisation des prestations à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Fait à Angoulême, le
en deux exemplaires originaux,

Pour le Président du GrandAngoulême, Le Vice Président,	Le Maire,
Roland VEAUX	Xavier BONNEFONT